

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 5 Mai 1943

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

A Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble constitué par le quartier parlementaire de la Dalbade à TOULOUSE (Hte-Garonne) et comprenant la rue de la Dalbade avec les façades et toitures et les cours intérieures des immeubles qui la bordent ainsi que les portes des rues voisines suivantes :

- Les n°s 1 à 11, 2 à 6 de la rue des Cou-
teliers

- Les n°s 23 à 33 de la rue de la Fonderie

- Le n°7 de la rue Pierre Brunière

- Les n°s 2 et 4 de la rue Saint-Jean

Les immeubles portant :

- les n°s 1^{er} à 5 de la rue Henri de Gorsse

+ le n°2 de la rue des Paradoux

- le n°54 de la rue Saint-Remesy

- Le bloc formé par la Dalbade, l'hôtel Saint Jean et leurs annexes

./...

Sont inclus dans cette délimitation les meubles classés ou inscrits au titre de monuments Historiques, ci-dessous désignés :

- Eglise Notre-Dame de la Dalbade :
La façade: classement du 12 Juillet 1886
le reste : Inscription à l'inventaire supplémentaire 18 Mai 1925
- Hôtel Rivière, 1 rue Pierre Brunière et 2 rue de la Dalbade
le puits de la cour et la tourelle d'escalier: -Inscription à l'inventaire supplémentaire: 19 Avril 1933-
- Hôtel de Felzin 22 rue de la Dalbade
classement liste de 1875.
- Maison de Pierre 25 rue de la Dalbade
classement liste de 1875.
- Hôtel de La Mennaye : Galerie de la cour
inscription à l'inventaire supplémentaire 16 Juillet 1925

B

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de TOULOUSE et aux propriétaires intéressés dont la liste est annexée au présent arrêté

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

8 MAI 1944
194

Par Délégation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts

J. Ribaut